

L'an deux mil seize et le quinze septembre à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué en date du 7 septembre, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Véronique RABANEL, Maire.

<u>Présents</u>: Gérard BERSIA, - Henri BERTHIER - Didier BOTTAREL - Frédéric DEHAY - Yvette LEROY - Guy MARTY - Véronique RABANEL - Claude ROUDIERE - Solange VIEILLESCAZE - Muriel WILLEMIN

Absents: Didier BOTTAREL - Frédéric DEHAY - Muriel WILLEMIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Solange VIEILLESCAZE.

REVISION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33;

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 février 2012. Elle indique en effet qu'il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Elle précise les objectifs motivant la révision du PLU:

- Conformément à l'article 126 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), mettre le Plan local d'Urbanisme (PLU) en conformité avec les orientations de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 13 juillet 2010, qui met notamment l'accent sur la préservation de l'environnement et la modération de la consommation de l'espace;
- Intégrer les évolutions législatives les plus récentes, notamment celles issues de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui renforce la loi ENE en privilégiant la densification des espaces urbanisés, et qui sont précisées au travers de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015 portant modification du contenu des PLU;
- Prendre en compte les orientations du SCOT Nord toulousain, notamment en matière de diversification du parc de logement et de densification. Le territoire communal a été inclus dans le périmètre du SCOT Nord toulousain après son approbation. Les orientations du SCOT Nord toulousain ne s'appliqueront donc à la Commune que lors de sa prochaine révision. Toutefois, la Commune souhaite, au travers de ce PLU, faire évoluer progressivement le projet communal vers les orientations données par le SCOT;

20.16050

- Dans la perspective de l'élaboration, à terme d'un PLU intercommunal, prendre le temps de la réflexion, au niveau communal, pour construire un projet qui réponde aux enjeux et à l'identité de Saint Marcel Paulel;
- Dans ce cadre, construire un projet de développement urbain pour les années à venir, à la fois respectueux de l'objectif de modération de consommation de l'espace et des formes urbaines et architecturales qui caractérisent la Commune ;
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants, nécessaire à la vitalité de la commune, en encadrant les conditions de l'urbanisation pour garantir le respect du cadre rural préservé, de l'activité agricole et de la qualité architecturale et paysagère qui caractérisent Saint Marcel Paulel;
- Développer le cœur de village et distinguer plus finement les règles d'urbanisation en fonction des caractéristiques de chaque secteur, de manière à établir un document d'urbanisme plus adapté aux différentes composantes du territoire ;
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques (trame verte et bleue), dans le respect des objectifs fixés par la loi ENE et en cohérence avec la politique menée par la Commune de préservation de la qualité de son cadre de vie ;
- Elaborer un projet communal prenant en compte les contraintes existantes sur le territoire : risque inondation le long du Girou, zone de bruit, site archéologique...
- Pérenniser le site d'activités de la briqueterie, en prenant en compte les contraintes liées à la zone inondable et à la proximité d'une zone d'habitat.
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec la réalisation du projet de liaison autoroutières Castres-Toulouse.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec une abstention, 6 voix pour :

- 1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par Madame le Maire ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - installation de panneaux d'exposition en mairie,
 - insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de PLU,
 - organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
 - mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 article 202 exercice 2016;

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Toulousain ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de Tisséo-SMTC, autorité compétente pour organiser la mobilité.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Vérorique RABANEL

Le Maire.